

Orientations 2022 du Cnis

*Projet soumis au Conseil pour amendements éventuels,
à transmettre au secrétariat général avant le 1^{er} février 2022*

pour adoption lors de l'assemblée plénière du 8 février 2022

Préambule

Référence des avis du Cnis <https://www.cnis.fr/instances/assemblee-pleniere/>

Les orientations générales ont pour objet de compléter l'ensemble des projets d'avis émis par les commissions thématiques du Cnis. Elles mettent en exergue les attentes considérées comme majeures par le Conseil et de portée plus transversale.

Le Conseil est attaché à une statistique publique indépendante qui a les moyens d'alimenter le débat public. Il affirme sa volonté de contribuer à l'accroissement de la pertinence et de la transparence de la statistique publique en renforçant le dialogue entre tous ses producteurs et ses utilisateurs.

Il rappelle que l'adéquation des ressources aux exigences statistiques est l'un des 15 principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne et demande que les moyens budgétaires et humains permettent au service statistique public de remplir ses fonctions.

S'inscrivant dans le cadre du moyen terme 2019-2023, les orientations de 2022 actualisent ou précisent certains des **avis généraux de moyen terme** adoptés par le Conseil lors de l'assemblée plénière du 31 janvier 2019, en tenant compte des avancées et de l'actualité des années récentes.

Après une année 2020, bouleversée par la crise sanitaire mondiale de la Covid19 dans tous les domaines, y compris la statistique publique, le Cnis s'est adapté aux nouvelles conditions sanitaires. La gestion de crise et l'analyse de ses impacts ont mis en évidence l'importance de disposer de statistiques pertinentes dans le nouveau contexte, que le service statistique public, fortement sollicité, s'est attaché à produire, grâce à des innovations majeures. Le Cnis a quant à lui adapté le fonctionnement de la concertation pour accompagner ces nouveaux travaux et, plus généralement, les évolutions du programme de travail statistique induites par la crise sanitaire, avec la réactivité nécessaire.

La montée en puissance des statistiques publiques construites sur la base de données administratives, d'appariements de sources ou plus généralement de données massives s'est encore accélérée au cours de l'année 2021 tandis que les producteurs de statistiques se multiplient en dehors du Service statistique public. Le colloque du Cnis sur les appariements de janvier 2022 doit rendre compte des enjeux techniques, déontologiques et de gouvernance des nouveaux projets menés par le SSP, que le Cnis doit désormais aussi traiter à sa juste place. Le système d'information en matière de santé ainsi que la connaissance des discriminations feront aussi partie des thèmes prioritaires du Cnis en 2022.

Orientation 1 : Augmenter la visibilité des statistiques construites sur des données administratives et des appariements de telles sources

Référence : [Avis généraux 4, 7 et 8 du moyen terme du Cnis 2019-2023](#), [déliéré du 22 septembre 2021 de l'ASP](#)

Le Cnis a de longue date accompagné et encouragé les évolutions de méthode des productions statistiques, en particulier le recours accru à des bases de données individuelles issues de la gestion administrative pour établir des statistiques publiques. Il constate désormais la forte croissance du recours aux croisements de telles sources – via des appariements – qui offrent un énorme potentiel en matière de richesse et de détail des informations, mais présentent les risques associés au traitement de nombreuses données personnelles sur les individus. Des efforts restent encore à faire pour constituer un socle méthodologique et un cadre d'assurance qualité partagés, ainsi que pour augmenter la transparence sur ces opérations.

Le Cnis a l'ambition de porter au même niveau d'information du public les statistiques fondées sur le traitement de différentes sources administratives et les statistiques reposant sur des enquêtes. Dans ce contexte, il contribuera à informer le public sur les traitements d'appariements de sources individuelles, leurs apports à la connaissance et leur approche de la confidentialité des données.

Orientation 2 : Accompagner la « démarche statistique publique » de l'ASP pour élargir le périmètre des statistiques publiques soumises à la coordination du Cnis, en particulier dans le domaine de la santé

Référence : [Avis général 8 du moyen terme du Cnis 2019-2023](#), [CR du bureau du Cnis du 16 octobre 2021](#)

Constatant que de nombreuses statistiques produites par des administrations entrent *a priori* dans le champ des statistiques publiques au sens de la loi du 7 juin 1951, l'Autorité de la statistique publique (ASP) souhaite désormais que les administrations produisant des statistiques régulières et largement diffusées soient invitées à engager auprès d'elle une démarche de mise en conformité adaptée (dite « démarche statistique publique », ainsi qu'à communiquer leurs programmes de travail au Cnis et proposer leurs projets d'enquêtes en opportunité pour l'obtention du « visa » statistique publique. A terme, cela permettra d'élargir le périmètre des programmes de travail des producteurs de statistiques publiques qui sont recueillis au Cnis pour l'information du public et sur lesquels s'exerce sa coordination.

Le Cnis s'engagera activement aux côtés de l'ASP dans cette démarche, en particulier dans le domaine de la santé, où les opérateurs produisant des statistiques et de la connaissance sont nombreux et la gouvernance d'ensemble actuelle relativement faible.

Orientation 3 : Développer les mesures d'inégalités de situation et la connaissance des discriminations

Référence : [Avis général 2 du moyen terme du Cnis 2019-2023](#), [avis 7 de moyen terme de la commission Démographie et questions sociales](#)

Si la mesure des inégalités monétaires a connu ces dernières années des progrès importants, la connaissance statistique du champ plus large des inégalités sociales et en particulier des situations de discrimination reste parcellaire. Dans le cadre de sa réflexion de moyen terme 2019-2023, le Cnis a souhaité « la construction d'un dispositif d'observation et de mesure des différentes formes de stéréotypes et discriminations ». Pour avancer dans cette direction, un groupe de travail sur l'observation et la mesure des discriminations, dans le prolongement des travaux menés par le Défenseur des droits, sera constitué afin de préciser les différentes formes de discrimination les plus susceptibles de menacer la cohésion sociale, pour mieux appréhender la manière de les mesurer. Après un état des lieux de la façon dont l'appareil statistique public et les enquêtes de recherche en rendent

compte et de l'examen des pratiques à l'étranger, celui-ci identifiera les axes de progrès en matière de statistiques sur les discriminations.

Orientation 4 : Contribuer à développer les usages statistiques de données privées, en concertation avec les parties prenantes

Référence : Avis général 4 du moyen terme du Cnis 2019-2023, revue européenne par les pairs 2021

Devant les besoins croissants de statistiques de qualité pour éclairer le débat public, le Cnis encourage depuis plusieurs années l'accès aux bases de données détenues par des personnes morales publiques ou privées pour produire des statistiques d'intérêt général, en complément des statistiques traditionnellement obtenues par voie d'enquêtes. La crise sanitaire a particulièrement renforcé l'intérêt de la mobilisation de l'ensemble des données disponibles et notamment les sources privées, pour produire de manière réactive des statistiques adaptées et pertinentes. Le Conseil rend régulièrement compte de ces nouvelles statistiques et peut également assurer une concertation de qualité avec les différentes parties prenantes comme l'illustre le groupe de travail en cours sur l'utilisation de données logicielles de gestion de parcelle agricoles à des fins statistiques.

Le Conseil souhaite contribuer plus généralement aux réflexions qui seront menées suite au rapport de la troisième revue européenne par les pairs de la statistique publique française (octobre 2021), recommandant l'élargissement du cadre légal autorisant l'accès des statisticiens publics aux sources privées, après avis préalable du Cnis. La concertation qui s'effectue, en France, au sein du Cnis en amont des projets statistiques, permet en effet de faire la transparence sur les usages et le respect de la confidentialité des données traitées à des fins de statistique publique.

Orientation 5 : Etablir des priorités statistiques pour la mesure de l'économie verte, en lien avec le pacte vert pour l'Europe

Référence : Avis généraux 1 et 6 du moyen terme du Cnis 2019-2023

Malgré une urgence climatique désormais avérée et des pressions croissantes de l'économie et des comportements humains sur l'environnement, les statistiques économiques et sociales actuelles ne rendent que partiellement compte de la dimension environnementale, en particulier dans leurs nomenclatures, et adoptent souvent des approches spécifiques à chaque domaine. Le Pacte vert pour l'Europe adopté en juillet 2021 inclut notamment la neutralité carbone à l'horizon 2050 et l'utilisation efficace des ressources en passant à une économie verte et circulaire. Le suivi de cette politique comme celle des objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU nécessiteront d'adapter les statistiques existantes ou de proposer de nouveaux indicateurs, pour une vision d'ensemble plus cohérente.

Le Cnis souhaite contribuer à éclairer la question des mesures statistiques du développement durable et de l'économie verte dans leurs différentes dimensions, dans la continuité de ses travaux précédents (groupe de travail sur les indicateurs des ODD, travaux sur la finance verte, le gaspillage alimentaire, la mesure des émissions, ...), pour proposer des priorités statistiques à moyen terme.